

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 3 JUIN 2021

Présents : M. CHAMBE Régis, Mme FAYET Nathalie, M. GUYOT Jean Luc, Mme CHARDON Monique, M. BUISSON Jean Luc, M. FAYOLLE Bruno, Mme GRANGE Mireille, Mme BUISSON Ghislaine, M. ESCALE Christian, Mme CHARVOLIN Annabelle, M GOUTAGNY Raphaël, M GUILLEMOT Jules, Mme RIBEIRO Carine, Mme ROQUE FALEIRO Gaëlle, M RODRIGUEZ Gérard, M VERICEL François, M FURNION Daniel, Mme GUYOT Dominique, Mme CAREL Marianne, Mme VINCENT Anne, Mme MORLON Monique, Mme JOMAND Cécile, M. SANGOUARD Jérôme, M CROZIER Benoit, M. RIVOIRE Thomas.

Secrétaire : Mme CHARDON Monique

Excusés : . Mme TISSEUR Simone, M. GUYON Marc

Préambule : dernier Conseil Municipal pour Charles ROBERT (après 149 éditions !) avant son départ en retraite. Un pot de départ sera prévu à l'automne. La prise de fonction de Cécile GUYOT est le 28/06.

1 - Garantie d'emprunt à l'OGEC

L'association paroissiale est propriétaire des locaux des établissements privés mais ne dispose d'aucune capacité d'investir dans des nouveaux projets. C'est donc l'OGEC de Saint Martin qui programme les projets d'investissements pour ces établissements. A ce titre, il doit contracter un emprunt pour financer les travaux de réhabilitation de l'annexe Claude Animé. Pour ce faire, l'OGEC, sollicite un emprunt de 500 000 € pour lequel il sollicite une garantie de la commune portant sur 250 000 €. Les caractéristiques du prêt sont :

- Banque : société générale
- Montant : 500 000 € (à garantir à 50 % soit 250 000 €)
- Durée : 84 mois (7 ans)
- Taux : 0,36 % taux fixe

Les règles encadrant les possibilités de garantie d'emprunt (précisées dans le CGCT, code général des collectivités locales) sont explicitées :

1. Le total de l'annuité « virtuelle » (de la commune : 888 750 € + les garanties déjà accordées : 263 158 €) doit être inférieur à la moitié des RRF (recettes réelles de fonctionnement) de l'année précédente (4 294 209 €). Donc pas de souci pour rajouter l'annuité de ce prêt supplémentaire (72 343 €).
2. Un seul bénéficiaire ne peut pas dépasser 10 % des RRF : aucun problème également puisque l'OGEC ne figure plus dans la liste de nos emprunts garantis (2 prêt soldés en 2020).
3. On ne peut cautionner un prêt à plus de 50 % (sauf cas particulier) : c'est le cas de la demande de l'OGEC pour ce prêt.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la garantie de l'emprunt de l'OGEC dans les conditions décrites ci-dessus.

2 - Déclassement de chemin : précision sur chemin rural n° 35

Le conseil municipal précédent a clôturé une procédure d'enquête publique visant à déclasser des chemins ruraux dans sa séance du 9 mai 2019. Deux délibérations rectificatives concernant des points de cette enquête ont été prises en séance du 4 mars 2021 pour le chemin rural n° 48 et du 6 mai 2021 pour le chemin rural n° 140.

Il s'agit maintenant de régulariser la cession d'une partie du chemin rural n° 35 à Maintigneux pour laquelle la délibération générale de 2019 n'apportait pas les précisions suffisantes aux yeux du notaire chargé de la transaction. Il y a lieu de préciser les choses sur une nouvelle délibération :

- Bien cédé : une partie du chemin rural n° 35 pour une surface de 30 m2.
- Bénéficiaire : Monsieur Joseph CHARDON.
- Cession à titre gratuit.

Ce type de régularisation est régulièrement inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal : elles nécessitent une délibération en amont, une enquête publique, le passage du géomètre, une délibération clôturant l'enquête avant l'acte notarié. Il conviendra d'être vigilant sur les précisions apportées à ces dernières délibérations afin qu'elles comprennent tous les éléments nécessaires au notaire pour la conclusion des ventes.

Sont évoqués les vitraux de l'ancienne chapelle de Maintigneux, ainsi que son école (une école existait également à Chavagneux).

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme la cession d'une partie du chemin rural 35 tel que décrit ci-dessus.

3 – Avenants Village Nature

Jean Luc BUISSON présente les 3 avenants nécessaires aux marchés du VN :

Lot du marché et attributaire	Cause de l'avenant	Montant initial	Montant prévu dans l'avenant	Nouveau montant du marché
16 - Tarres	Rajout d'une bavette d'étanchéité	73 728,00 €	413,25 €	74 141,25 €
11 – Carrelage Selifida	Suppression des chapes (gîtes) prévues initialement dans le marché	39 716,50 €	-8 990,20 €	28 326,30 €
14 – J&M Electricité	Installation de sirènes (alarme incendie) supplémentaires	273 003,63 €	1 284,40 €	274 288,03 €

Des avenants sont encore à prévoir d'ici la finalisation du chantier et des ajustements inhérents à l'ouverture du VN sont à envisager (ex : parois de douche dans les salles de bain, pièges à son dans les salles de réunion...)

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les avenants tels que décrits ci-dessus.

4 – Astreintes pour le personnel du Village Nature

Le fonctionnement 7 jours/7 du Village Nature impose de mettre en place un régime d'astreinte qui permet de mobiliser le personnel concerné en cas de besoin la nuit, les jours fériés et les dimanches. Ce régime d'astreinte est assorti d'un dispositif de rémunération adapté de la façon suivante :

Les 3 nuits du week-end sans intervention : 76 € ou 1 jour de repos

En cas d'intervention : 11 €/heure entre 7 heures et 22 heures

22 €/heure entre 22 heures et 7 heures ainsi que dimanche et jour férié.

Il était en place du temps du Village Vacances (depuis 2013) et doit être réexaminé pour la nouvelle structure « Village Nature ».

Le budget des astreintes est non-négligeable avec des locations tous les week-ends d'avril à octobre.

Il est confirmé que les astreintes sont compensées sur la base d'un forfait week-end ou horaire et non sur la base d'un indice. Les astreintes devraient tourner au maximum sur 3 ou 4 personnes ; pour les nuits en semaine, il est rappelé que Anne-Cécile WATTS a un logement de fonction sur place.

Si, à l'usage, il s'avérait nécessaire de réviser les modalités, compensations ou organisation des astreintes, une nouvelle délibération serait alors proposée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce régime d'astreinte et ses conditions de compensation.

5 – Subventions « bol de riz »

Comme chaque année (sauf 2020 !) le restaurant scolaire organise une opération bol de riz, qui consiste, sur la base du volontariat, à prendre un repas « sommaire » pour affecter le montant des denrées économisées à une œuvre caritative. Pour compenser l'absence de 2020 et en lien avec la catastrophe survenue au Liban en fin d'année dernière, il a été organisé une deuxième opération dite « assiette de semoule » selon le même principe.

Le détail des résultats de ces opérations est présenté en séance. Le bénéfice dégagé s'élève au total de 1 906,19 €.

Les modalités de calcul des sommes dégagées par les opérations « bol de riz » et « assiette de semoule » sont explicitées (cf. documents en annexe). Le Maire propose comme chaque année d'arrondir chaque montant à un chiffre supérieur, à la fois pour la lisibilité de la subvention et pour montrer le soutien de la commune à ces opérations. Les subventions suivantes sont proposées :

Montant de la subvention	Bénéficiaire	Remarques
700 €	OGEC	Reversé à la Fondation Sainte-Blandine pour Opéra-
700 €	OGEC	Reversé à la Fondation Sainte-Blandine pour Opéra-
250 €	AFM Téléthon	Ecole petits fagotiers
500 €	Pour une alimentation solidaire	Collège Petit Pont

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde les subventions telles que décrites ci-dessus.

6 – Subvention prévention routière

La prévention routière est intervenue le 10 mai 2021 à l'école des Petits Fagotiers pour une initiation à la sécurité routière.

Jean Luc GUYOT explique que chaque année, 200 € sont prévus au budget pour des actions de prévention routière. L'école des petits fagotiers organise une action 1 an sur 2 du fait que 2 niveaux de classes (CM1 et CM2) sont concernés à chaque session ; son coût est de 200 € et est versé sous forme de subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accorde la subvention de 200 € à la prévention routière.

7 – Décisions modificatives

Les remises de loyer pour le Madison et le Centre Happy Fitness ont d'ores et déjà été validées sur le principe en conseil municipal. Or, il ne s'agit pas réellement d'une remise de loyer mais d'un remboursement des loyers versés (article 6718). Ces dépenses n'étaient pas prévues au budget.

Il est par ailleurs nécessaire d'abonder l'article 673 de 7 000 €.

Les décisions modificatives suivantes du budget sont donc proposées :

- article 6718 : + 10 000 €
- article 6226 (honoraires) : - 10 000 €
- article 673 : + 7 000 €
- article 6237 (publications) : - 3 500 €
- article 6257 (réceptions) : - 3 500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives telles que décrites ci-dessus.

8 – Rénovation énergétique de la salle des fêtes : demande de subventions DSIL et Département

Dans le cadre du plan de relance, les enveloppes des subventions de l'Etat sont multipliées par 3 ou 4. La CCMDL porte, pour elle et les communes de son périmètre, un CRTE (Contrat de Relance et de Transition Energétique). La commune de St-Martin a inscrit dans ce CRTE la rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Une demande de subvention a été déposée le 31/05 dernier. Au préalable une étude thermique a été engagée (les économies d'énergie sont évaluées à -69 %). Les travaux envisagés sont :

- isolation par l'extérieur,
- chauffage par centrale de traitement de l'air en double flux (+ production de chaleur par la chaudière gaz existante),
- changement de la structure du toit pour supporter l'isolation,
- installation de 1 à 2 chauffe-eau solaires,
- installation (à terme, par le SYDER) de panneaux photovoltaïques,
- changement des menuiseries (structures bois alu, double vitrage, vitrage sécurité sur l'extérieur).

Une option est envisagée de refaire le sol (revêtement à définir) et donc d'en profiter pour y intégrer une isolation sous dallage et un système de chauffage.

L'avant-projet devrait être présenté d'ici fin juin. Les marchés devront être passés d'ici fin 2021 (forte pression de la Préfecture sur le calendrier d'engagement et de réalisation des dépenses).

Les échanges portent sur des suggestions d'amélioration des fonctionnalités et la distribution des salles (accessibilité cuisine, bar et chambre froide) ainsi que sur le désamiantage (une enveloppe est prévue ; des diagnostics amiante et plomb sont demandés). La commission bâtiment est chargée de ce dossier.

Des exemples réussis de rénovation de salle des fêtes sont visibles à Duerne ou Sainte-Catherine.

Le coût total des travaux est estimé à 1 125 851 € auquel il faut rajouter le coût de la maîtrise d'œuvre (+ bureau de contrôle + CSPS, etc.) pour environ 100 000 € soit un total de 1 225 041 € HT sur lesquels il est proposé de solliciter :

- 60% de DSIL (subvention Etat) au titre du CRTE, soit 735 024,60 €
- 20% de subvention au département du Rhône, soit 245 008,20 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter 735 024,60 € de DSIL et 245 008,20 € de subventions départementales pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes.

9 – Tarifs restaurant scolaire

Après une année « blanche » en 2020 où les tarifs du restaurant scolaire n'ont pas été modifiés, Monsieur le Maire propose de revoir le tableau du prix des repas. Le taux d'inflation cumulé sur 2 ans avoisinant les 2 %, il propose d'appliquer une augmentation autour de 1,5 % (en tenant compte de quelques arrondis « techniques » sur certains tarifs).

Le conseil municipal valide les nouveaux tarifs du restaurant scolaire selon la grille jointe en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, Régis CHAMBE clos la séance à 21 h 45.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 8 juillet 2021.

Régis CHAMBE,
Maire



